COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :	
En exercice	15
Présents	14
Procuration	01
Votants	15

L'an deux mille vingt-et-un, le 03 février à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 JANVIER 2021

Présents : MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, MM. Patrick CHABERT, Bruno FANTIN, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, MM. Ludovic GIRY, Michaël COUTET, Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Morgane ORCEL.
Absente : Mme Sophie CORBIN (qui a donné pouvoir à Mme Delphine HONORÉ)

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus. Il fait également circuler la fiche de clôture de la séance du 17/12/2020 pour approbation des dernières délibérations, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : M. Bruno FANTIN

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

Délibération n° CM03022021-01 :
Objet : Adoption du projet de rénovation des toitures des bâtiments mairie et annexe mairie (ancienne caserne) en vue de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021

Monsieur le Maire rappelle les travaux à réaliser suite aux dégâts occasionnés par la grêle du 15 juin 2019, aggravés par les fortes pluies et les vents violents des 1er et 30 juillet 2019 sur les toitures de nos bâtiments communaux : **MAIRIE et ANNEXE MAIRIE (ANCIENNE CASERNE).**

La crise sanitaire a retardé leurs réalisations en 2020, aussi il convient de les prévoir cette année. C'est pourquoi nous avons sollicité une aide de l'Etat dans la cadre de la DETR – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 pour aider la collectivité à financer ces travaux d'investissement.

Le conseil municipal doit adopter ces deux opérations telles que présentées ci-dessous pour un total global de **78 434,30 €HT** soit **94 121,16 €TTC**. La subvention sollicitée est à hauteur de 20% **soit 15 687 €uros**.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux seront autofinancés.

- **MAIRIE : Rénovation de la toiture du bâtiment et mise en place d'une VMC hygro B**

Montant des travaux €HT : **40 082.12 €**
Subvention sollicité (20%) : **8 016 €**

POSTES DE DEPENSES :	MONTANT HT	MONTANT TTC
MAITRISE D'ŒUVRE - BUREAU DE CONTROLE - MISSION SPS	4 500.00 €	5 400.00 €
CHARPENTE	31 782.12 €	38 138.55 €
VMC : ventilation	3 800.00 €	4 560.00 €
Total montant des travaux	**40 082.12 €**	**50 503.48 €**

- **ANNEXE MAIRIE (ANCIENNE CASERNE) : Rénovation de la toiture du bâtiment pour assurer son étanchéité et sa remise en état**

Montant des travaux €HT : **38 352.18 €**
Subvention sollicité (20%) : **7 671 €**

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC
MAITRISE D'ŒUVRE - BUREAU DE CONTROLE - MISSION SPS	4 500.00 €	5 400.00 €
CHARPENTE	33 852.18 €	40 622.16 €
Total montant des travaux	**38 352.18 €**	**46 022.62 €**

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***ADOPTE*** la réalisation de ces deux opérations d'investissement telles que susvisés,
- ***SOLLICITE*** l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 pour l'attribution d'une subvention afin d'aider la collectivité à réaliser ces travaux d'investissement,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à déposer toutes pièces relatives au dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à son instruction.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM03022021-02 :
Objet : signature de la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » avec l'académie de Grenoble

Monsieur le Maire rappelle l'appel à projets « *Label écoles numériques 2020* » émis par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales. C'est dans ce contexte que la collectivité a présenté sa candidature en collaboration avec la Directrice de l'école.

Il informe que notre projet a été retenu et présente la convention de partenariat avec l'académie de Grenoble.

Il rappelle les devis de l'entreprise SYNESIS portant sur la mise en place d'équipement numérique pour un coût total de **11 331.60 €TTC.**

Le financement de l'Education Nationale, objet de la présente délibération, s'élève à **5 666 €uros soit 50% de la dépense engagée**. Le montant de cette subvention, imputé au *programme 0214 « soutien de la politique de l'éducation nationale »,* sera demandé sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « *Label écoles numériques 2020* » à intervenir avec l'académie de Grenoble ;
- ***DÉCIDE*** d'accepter les devis de l'entreprise SYNESIS pour un montant total de 11 331.60 €TTC dont la dépense sera imputée à l'opération 050 de l'exercice 2021 du budget communal ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM03022021-03 :
Objet : Participation financière d'un enfant scolarisé dans une classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à VINAY – année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci dans les classes ULIS peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés.

Cette participation se calcule en référence à l'évaluation du « coût d'un élève », soit les dépenses totales de fonctionnement de l'année N-1 (2019) divisées par le nombre total d'élèves scolarisés en primaire l'année N (294 élèves à la rentrée 2020).

Ainsi, le montant de notre participation pour **l'année scolaire 2020/2021** s'élève à **686,45 €uros pour 1 enfant** domicilié à Poliénas affecté en classe ULIS de Vinay sur la commune de VINAY.

Considérant que l'enfant est bien domicilié sur la commune de POLIENAS,
Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE*** de participer financièrement à la scolarité en classe ULIS d'un enfant pour l'année scolaire 2020-2021 domicilié sur la commune de POLIENAS,
- ***DIT*** que **la somme de 686,45 €uros (*ci, six cent quatre-vingt-six euros et quarante-cinq centimes*)** sera imputée sur l'exercice en cours du budget COMMUNAL,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre comptable et administrative pour le versement de cette participation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM03022021-04 :
Objet : Participation financière d'un enfant scolarisé dans une classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à TULLINS – année scolaire 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci dans les classes ULIS peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés.

Cette participation se calcule en référence à l'évaluation du « coût d'un élève Tullinois » sur la base du compte administratif de l'année N-1.

Ainsi, le montant de notre participation pour **l'année scolaire 2019/2020** s'élève à **775,38 €uros pour 1 enfant** domicilié à Poliénas affecté en classe ULIS de Tullins sur la commune de TULLINS.

Une convention de participation financière doit être signée avec la commune de TULLINS.

Considérant que l'enfant est bien domicilié sur la commune de POLIENAS,
Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE*** de participer financièrement à la scolarité en classe ULIS d'un enfant pour l'année scolaire 2020-2021 domicilié sur la commune de POLIENAS,
- ***DIT*** que **la somme de 775,38 €uros (*ci, sept cent soixante-quinze euros et trente-huit centimes*)** sera imputée sur l'exercice en cours du budget COMMUNAL,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre comptable et administrative pour le versement de cette participation dont ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM03022021-05 :
Objet : Convention d'interventions du pôle archives itinérantes du Centre de Gestion de l'Isère

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°CM03092020-06 prise en séance du conseil municipal du 03 septembre 2020 portant signature de la convention d'adhésion à la prestation « Archives itinérantes » avec le Centre de Gestion de l'Isère. La convention portait sur une intervention de 32 jours pour une durée de 3 ans (2021 – 2022 – 2023) pour un coût journalier d'intervention de 200 €uros.

Le Centre de Gestion de l'Isère nous informe que, jusqu'à présent, le financement des prestations de ce service était en partie assuré par une fraction de la cotisation obligatoire, dépense supportée par l'ensemble des collectivités affiliée. Afin de pouvoir continuer à faire bénéficier les collectivités de ce service mutualisé avec une plus juste répartition de son coût entre ces dernières, et dans une recherche d'équilibre financier, le Centre de Gestion de l'Isère a fait le choix de diminuer la part de la contribution de la cotisation dans son financement. En conséquence, le conseil d'administration a voté le 17 décembre 2020 une revalorisation de la tarification des prestations d'archivage. Le coût journalier d'intervention applicable au 1er janvier 2021 s'élève donc pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Isère à 297 €uros (hors frais de déplacement de 25 €uros).

Ces évaluations rendent caduques la convention déjà établie avec notre collectivité.

Aussi, le Centre de Gestion de l'Isère nous demande de signer une nouvelle convention d'intervention du pôle archives itinérantes.

Monsieur le Maire présente les deux propositions d'intervention (32 jours sur site + 3 jours au CDG38), l'une sur 3 ans et l'autre sur 5 ans.

Vu les deux propositions tarifaires, Monsieur le Maire propose une répartition sur 5 ans telle que :

	Tarifs unité	1ere année		2e année		3e année	
		Nombre	Total	Nombre	Total	Nombre	Total
Journées d'intervention en collectivité	297,00 €	8	2 376,00 €	6	1 782,00 €	6	1 782,00 €
Forfait déplacement	25,00 €	8	200,00 €	6	150,00 €	6	150,00 €
Restauration *	17,50 €	8	140,00 €	6	105,00 €	6	105,00 €
Journées d'intervention au CDG 38	297,00 €	1	297,00 €	0,5	148,50 €	0,5	148,50 €
Total sans restauration :			**2 873,00 €**		**2 080,50 €**		**2 080,50 €**
Total avec restauration :			**3 013,00 €**		**2 185,50 €**		**2 185,50 €**

*Uniquement s'il n'y a pas de possibilité de restauration sur place

	Tarifs unité	4e année		5e année	
		Nombre	Total	Nombre	Total
Journées d'intervention en collectivité	297,00 €	6	1 782,00 €	6	1 782,00 €
Forfait déplacement	25,00 €	6	150,00 €	6	150,00 €
Restauration *	17,50 €	6	105,00 €	6	105,00 €
Journées d'intervention au CDG 38	297,00 €	0,5	148,50 €	0,5	148,50 €
Total sans restauration :			**2 080,50 €**		**2 080,50 €**
Total avec restauration :			**2 185,50 €**		**2 185,50 €**

*Uniquement s'il n'y a pas de possibilité de restauration sur place

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE*** l'intervention de 35 jours de l'archiviste itinérante du CDG38 répartie sur 5 ans conformément aux conditions tarifaires susvisées.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à prendre toutes décisions afférentes à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM03022021-06 :
Objet : mise en œuvre de l'entretien professionnel suite à l'avis favorable du comité technique

Monsieur le Maire rappelle que les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. L'agent est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

1° Les résultats professionnels obtenus par le agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

2° Les objectifs assignés au agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;

3° La manière de servir ;

4° Les acquis de son expérience professionnelle ;

5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;

6° Les besoins de formation du agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;

7° Les perspectives d'évolution professionnelle du agent en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

- les compétences professionnelles et techniques ;

- les qualités relationnelles ;

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle de l'agent.

Dans un délai de 15 jours, le compte-rendu est notifié à l'agent qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester

qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, communiqué à l'agent et versé à son dossier. Une copie du compte-rendu est transmise à la commission administrative paritaire et au centre de gestion.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 décembre 2020 sur les critères d'appréciation de la valeur professionnelle du compte-rendu de l'entretien professionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE*** l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents communaux, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

- les compétences professionnelles et techniques ;

- les qualités relationnelles ;

- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 4 niveaux : non conformes aux attentes, en voie d'amélioration, conforme aux attentes, supérieur aux attentes.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

- **POINT FINANCIER : sur la section fonctionnement du budget communal** suite au travail de la commission finances du lundi 1er février 2021 de 10h à 13h.

Prochain point financier : **en réunion unique le jeudi 18 février 2021 à 19h → décisions à prendre.**

- **POINT DES PROCHAINES RÉUNIONS.**
- **POINT D'INFO SUR LES DOSSIERS EN COURS.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire,
Bernard FOURNIER

MAIRIE DE POMMIERS-LA-PLACE Isère

Affiché à la porte de la Mairie le 08/02/2021